

AVIS PUBLIC
ANNONÇANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS
DE LA CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 431-25

À toutes les personnes intéressées par le premier projet de règlement numéro 431-25, avis est, par les présentes, donné comme suit :

- 1) Lors de la séance ordinaire tenue le 18 novembre 2019, le conseil municipal a adopté le premier projet de Règlement numéro 431-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'agrandir la zone PV-98, de modifier les usages permis, les normes de lotissement et d'implantation des bâtiments de la zone H-49 ainsi que d'autoriser les projets intégrés et les dispositions spécifiques aux projets intégrés dans la zone H-49.
- 2) Le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, pour le premier projet de Règlement numéro 431-25, le lundi 2 décembre 2019 à 19h, au Centre Marcel-Lacoste situé au 545, chemin des Patriotes, à Otterburn Park.

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil municipal expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

- 3) L'objet dudit projet de Règlement est d'amender le Règlement de zonage afin de :
 - Modifier les zones PV-98 et H-49 ;
 - Modifier les usages, les normes d'implantation et de construction des bâtiments de la zone H-49 ;
 - Autoriser les projets intégrés ainsi que des dispositions spécifiques dans la zone H-49.
- 4) Le premier projet de Règlement de zonage numéro 431-25 est susceptible d'approbation référendaire et doit être approuvé par les personnes habiles à voter des zones visées et des zones contiguës.

Il est susceptible d'approbation référendaire en ce qui concerne les dispositions ayant pour objet :

- Article 4 : plan de zonage
- Article 5 : grille des spécifications
- Article 6.1 : normes relatives aux bâtiments dans un projet intégré
- Article 6.2 : normes de dégagement entre les bâtiments dans un projet intégré
- Article 6.3 : normes relatives à l'accès à la propriété dans un projet intégré
- Article 6.4 : normes relatives à l'aire de stationnement dans un projet intégré

Une demande peut provenir des zones visées H-49 et PV-98 et des zones contiguës à celles-ci, H-50, H-48, H-35, H-36, PV-67 et H-74.

La localisation des zones visées H-49 et PV-98 et des zones contiguës H-50, H-48, H-35, H-36, PV-67 et H-74. est illustrée sur le croquis ci-dessous :

- 5) Le premier projet de Règlement concerné par le présent avis est déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, situé au 601, Chemin Ozias-Leduc, à Otterburn Park, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit du lundi au jeudi de 7h45 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 11h45.

DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 19 NOVEMBRE 2019

Alain Cousson, ing., directeur général et greffier adjoint